

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
11/12/86

Origine :  
PAT

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :  
PAT            n°        1102/86

Plan de classement :

|   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| 4 |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|

Objet :

IL EST DEMANDE AUX CRAM DE RECENSER LES ETABLISSEMENTS PRATIQUANT  
L'ACTIVITE PRECISEE EN OBJET ET D'ETABLIR LA SITUATION DE RISQUE QUI LES  
CARACTERISE ACTUELLEMENT.

Pièces jointes :

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

31/01/1987

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

11/12/86

**Origine :**  
PAT

**N/Réf. :** PAT N° 1102/86  
RZ/CM - Direction de la Gestion du Risque - Sous-Direction  
de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail - Division  
"Prévention des Accidents du Travail".

**Objet :** Etablissements de l'activité chapellerie "feutre".

Lors de sa séance du 30 octobre 1986, et dans le cadre de la révision des textes les plus anciens, le Comité Technique National des Industries du Vêtement a examiné notamment les Recommandations N° 5 et N° 49 relatives à la chapellerie (fabrication "feutre").

Avant de se déterminer quant à ces deux textes, et sachant que cette activité se trouve aujourd'hui en très forte régression, le Comité a demandé qu'un recensement des établissements correspondant à leur champ d'application soit effectué, et désire être renseigné sur la situation de risque et sur le degré de prévention qui s'observent actuellement dans ces établissements.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder, d'une part, au recensement souhaité en précisant pour chaque établissement son effectif et le nombre d'accidents et de maladies professionnelles constatés en 1985, d'autre part, à un examen de la situation caractérisant ces mêmes établissements au regard des deux textes visés.

J'attacherais du prix à recevoir ces renseignements pour le 31 janvier 1987.

**Pour le Directeur  
Le responsable de la Division  
Prévention des AT et des MP**

**P. ZIMBERLIN**